



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation présentée par la société TRABET S.A.S concernant l'exploitation temporaire de centrales mobiles d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Silly-le-Long.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.512-37 et L.122-1-1 ;

Vu la demande d'autorisation temporaire présentée le 6 juillet 2015 par la société TRABET S.A.S, dont le siège social est situé 1, rue des Charpentiers, ZAC de Sébastopol à Metz (57070), en vue d'exploiter deux centrales mobiles d'enrobage à chaud sur la commune de Silly-le-Long, lieudit « La Baraque », parcelles cadastrées section Z, n° 294, 293, 150 et 154 ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 10 août 2015 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant le caractère complet et régulier du dossier ;

Considérant que l'activité exercée par cet établissement est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et que l'installation est soumise à étude d'impact mais dispensée d'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pendant une durée de 15 jours, du mardi 15 septembre 2015 au mardi 29 septembre 2015 inclus, il sera procédé, dans la commune de Silly-le-Long, à la consultation du public sur la demande d'autorisation temporaire présentée par la société TRABET S.A.S en vue d'exploiter deux centrales mobiles d'enrobage à chaud sur la commune de Silly-le-Long, lieudit « La Baraque ».

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation temporaire à la mairie de Silly-le-Long, pendant la durée de la consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture au public, et formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le registre sera mis à disposition du public à la mairie de Silly-le-Long dès le premier jour de la consultation.

Par ailleurs, toute demande d'information complémentaire sur le projet peut être prise auprès du demandeur à l'adresse suivante : Société TRABET S.A.S, 1, rue des Charpentiers, ZAC de Sébastopol à METZ (57070) - adresse postale : 35, rue des Aviateurs à HAGUENAU (67500).

ARTICLE 3 :

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au Préfet de l'Oise (direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement-2, Boulevard Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique (ddt-seef-e@oise.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 4 :

Huit jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, visible de l'extérieur, par les soins des maires des communes de Silly-le-Long, Ermenonville, Le Plessis-Belleville, Montagny-Sainte-Félicité et Nanteuil-le-Haudoin. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Un affichage sur les lieux du projet, visible de la voie publique, est réalisé par l'exploitant.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de la société TRABET S.A.S.

Le même avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

L'avis sera également publié huit jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 :

A l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire de Silly-le-Long qui y annexera les observations qui lui auront été adressées, et communiqué au préfet de l'Oise.

Le pétitionnaire dresse le bilan de la mise à disposition du public. Un exemplaire sera tenu à la disposition du public à la mairie de Silly-le-Long pendant le délai d'un an. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise, les maires de Silly-le-Long, Ermenonville, Le Plessis-Belleville, Montagny-Sainte-Félicité et Nanteuil-le-Haudoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **31 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

Destinataires

Société TRABET S.A.S
1, rue des Charpentiers
ZAC de Sébastopol
57070 METZ

Messieurs les Maires de Silly-le-Long, Ermenonville, Le Plessis-Belleville, Montagny-Sainte-Félicité et Nanteuil-le-Haudoin

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

